



APPEL D'OFFRES N° TAXUD/2014/AO-01

FOURNITURE D'ANALYSES ECONOMIQUES DANS LE DOMAINE DE LA FISCALITE

1. CONTEXTE, PORTEE ET OBJECTIFS DU PRESENT APPEL D'OFFRES

La Commission européenne lance un appel d'offres dans l'optique de la signature d'un contrat-cadre relatif à la fourniture d'analyses économiques réalisées à l'aide de différents outils économiques.

Le soumissionnaire doit être en mesure de réaliser plusieurs analyses économiques par an sur des sujets spécifiques, tels qu'identifiés par la Commission. Les sujets d'étude sont en rapport avec les politiques fiscales actuelles des États membres et de l'UE, ainsi qu'avec les nouvelles propositions de politiques et les principales questions fiscales aux niveaux national, européen et international. L'analyse économique impliquera un cadre de modélisation reposant sur des données économiques fiables et s'appuiera sur des études et des analyses comparatives dans divers domaines fiscaux. Les sujets des analyses économiques seront définis dans l'optique, entre autres, du bon fonctionnement du marché intérieur, de la réduction de la charge administrative ainsi que des objectifs de la stratégie Europe 2020¹.

2. NATURE DU CONTRAT ET POUVOIR ADJUDICATEUR

Le marché sera attribué à un seul contractant par la Commission européenne, ci-après dénommée «la Commission».

Les services à fournir comprendront la collecte et l'analyse des données, des estimations économétriques, la modélisation macroéconomique et microéconomique ainsi que des études de cas.

Un soutien externe est sollicité pour ces prestations, afin de garantir un cadre de modélisation de qualité, reposant sur un haut niveau d'expertise et sur la disponibilité d'informations détaillées, précises, fiables et récentes.

Chaque année, la DG TAXUD réalise en moyenne cinq études liées à la fiscalité. Les services de la Commission qui travaillent dans le domaine fiscal en seront les principaux utilisateurs. On estime à une vingtaine le nombre de missions d'une durée moyenne de neuf mois qui seront assignées au contractant pendant la durée du marché.

3. CONTEXTE JURIDIQUE DE L'ETABLISSEMENT DU CONTRAT

- Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment ses articles 113 et 115, qui confère à la Commission la compétence d'élaborer les actes législatifs dans le domaine de la fiscalité.
- Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment son article 207, paragraphe 2, en liaison avec ses articles 289, paragraphe 1, et 294, paragraphe 2, qui confère à la Commission la compétence de préparer et de présenter au Conseil et au Parlement européen des propositions de politiques et de textes législatifs dans le domaine douanier.

¹ http://ec.europa.eu/europe2020/index_fr.htm

- Le TFUE, qui confère à la Commission la compétence de contrôler, notamment, la compatibilité de la législation fiscale nationale avec la législation de l'Union européenne.
- Les priorités de la Commission dans le domaine de la fiscalité²
- Le programme de travail de la Commission ainsi que ses priorités en matière de fiscalité, qui peuvent être consultés sur le site web de la DG TAXUD à l'adresse suivante:
http://ec.europa.eu/taxation_customs/common/about/work_program/index_fr.htm.

4. DESCRIPTION DES SERVICES A COUVRIR DANS LE CADRE DU PRESENT APPEL D'OFFRES

À la demande de la Commission, le contractant réalisera des études et des analyses économiques à l'aide de divers outils économiques. Les sujets exacts à traiter ainsi que la date de livraison des études et des analyses sont déterminés par la Commission après l'envoi d'une demande de services au contractant.

Le soumissionnaire devra prendre en charge les tâches suivantes: collecter et fournir des informations économiques, fournir une analyse macroéconomique et microéconomique à l'aide de méthodes économétriques et d'un cadre de modélisation.

Le contractant devra fournir les services suivants:

4.1. Analyse économique

En fonction des études, le contractant devra fournir les types d'analyse économique suivants:

4.1.1. Analyse macroéconomique

Analyse économétrique

L'analyse économétrique permettra d'étudier les interactions entre les impôts et taxes et l'économie (analyse ex post). Elle étudiera, en particulier, les mécanismes au sein des États membres qui affectent, sur différents marchés, la relation entre le niveau d'imposition et les prix, les coûts, la demande, l'offre, l'emploi, etc. Cette analyse doit aborder les effets (à court et à long terme) de ces politiques.

L'analyse économétrique doit reposer sur les données spécifiées à la section 4.2 et pouvoir traiter les écarts sectoriels et les évolutions sur plusieurs années. À cette fin, les types de variables suivants seront utilisés en fonction de l'étude: indicateurs macroéconomiques,

² Notamment COM(2001) 260, COM(2003) 726, COM(2005) 532, COM(2006) 728, COM(2006) 823, COM(2006) 824, COM(2006) 825, COM(2007) 71, COM(2007) 140, COM(2007) 785, COM(2008) 807, COM(2009) 20, COM(2009) 201, COM(2009) 325, COM(2009) 472, COM(2010) 769, COM(2010) 2020, COM(2011) 85, COM(2011) 121, COM(2011) 714, COM(2011) 851, COM(2011) 864, COM(2012) 206, COM(2012) 428, COM(2012) 465, COM(2012) 516, COM(2012) 722, COM(2013) 71, COM(2013) 800, SEC(2010) 1576.

sectoriels et commerciaux, impôts directs et indirects, prestations et cotisations de sécurité sociale, dépenses des administrations publiques, etc.

Modèle d'équilibre général

Pour l'analyse des effets macroéconomiques de la fiscalité, la Commission européenne souhaite utiliser un modèle d'équilibre général en mesure d'élaborer des scénarios détaillés en matière de politique fiscale, y compris les aspects budgétaires et macroéconomiques des réformes fiscales spécifiques dans les États membres.

Le modèle idéal est un modèle d'équilibre général qui comprend les effets sur les divers pays et secteurs et qui est spécialement conçu pour étudier les effets économiques des différentes législations/politiques fiscales, sur la base des ensembles de données spécifiés au point 4.2.

Ce modèle idéal doit déterminer les liens qui existent entre les différents secteurs de l'économie et permettre une évaluation économique des différentes politiques fiscales. Le modèle rendra compte, en particulier, des effets directs sur les secteurs ciblés par la politique spécifique et des effets indirects sur leurs fournisseurs, consommateurs et concurrents. Les effets d'entraînement seront également pris en compte. Le modèle doit aussi fournir des indications concernant les effets à court et à long termes et les éventuels effets sur les différentes générations d'agents économiques. En outre, le modèle idéal devra permettre par exemple de mesurer la production économique, le bien-être économique, la redistribution, les salaires réels des travailleurs peu qualifiés et hautement qualifiés, la rémunération du capital, l'emploi total, le chômage, la valeur ajoutée économique, ainsi que les prix, la production, le commerce extérieur, la valeur ajoutée et les investissements par secteur. Ce modèle devra couvrir les principaux aspects de la finance publique, notamment toutes les taxes importantes, les subventions aux politiques sociales, les dépenses publiques et le financement du déficit, ainsi que les instruments d'action spécifiques pour l'environnement ou les systèmes énergétiques. Les instruments d'action les plus courants qui affectent l'économie, l'énergie et l'environnement seront inclus dans le modèle.

4.1.2. Analyse microéconomique

La Commission européenne souhaite disposer d'une analyse microéconomique relative à l'impact de la fiscalité sur le comportement économique des particuliers et des opérateurs du marché. Une telle analyse visera à examiner les caractéristiques de l'offre et de la demande ainsi que la détermination des prix et de la production sur les marchés individuels, dans le but de comprendre le processus décisionnel des entreprises, des ménages et des particuliers. L'analyse s'attachera particulièrement à l'élaboration des politiques fiscales et aux effets économiques de ces politiques.

4.1.3. *Analyse des coûts et des avantages*

La Commission européenne souhaite disposer d'un cadre pour évaluer le coût et les avantages de plusieurs initiatives en matière de politique fiscale. Le cadre doit couvrir aussi bien les coûts directs supportés par les particuliers, les entreprises et les administrations que les coûts indirects ou les coûts sociaux (externalités). De même, les avantages doivent être évalués du point de vue des particuliers, des entreprises et de la société dans son ensemble. Les estimations de coûts sont utilisées soit dans l'analyse coût-efficacité, dans laquelle les coûts relatifs de différentes solutions stratégiques visant à remplir les objectifs stratégiques donnés sont comparés, soit dans l'analyse coûts-avantages, qui compare les coûts totaux attendus et les avantages totaux attendus. La dernière analyse impose la mesure des coûts et des avantages en termes monétaires comparables.

4.1.4. *Incidences et effets distributifs*

La Commission européenne souhaite disposer d'analyses sur la manière dont les ménages appartenant à des groupes socioéconomiques différents et ayant des niveaux de revenus différents sont touchés par les politiques fiscales. Ces analyses doivent couvrir les effets de la fiscalité directe et indirecte. Les incidences et les effets distributifs peuvent être analysés au moyen de modèles de microsimulation contenant des données sur les revenus, les impôts et les avantages au niveau des ménages. Des données sur les parts de consommation de différents types de produits sont également nécessaires pour évaluer les effets de la fiscalité indirecte. Une autre stratégie consiste à inclure dans le cadre d'un modèle d'équilibre général un module de consommation et de répartition des revenus, qui permet de modéliser les effets des politiques pour différents types de ménages et prend également en considération les liens entre le comportement des ménages et les changements macroéconomiques.

4.1.5. *Études de cas*

La Commission européenne souhaite disposer d'analyses économiques sur des sujets spécifiques (ou sur des pays/secteurs spécifiques) reposant sur des données limitées et pas nécessairement représentatives d'un point de vue statistique. Les études de cas sont indépendantes des analyses macroéconomiques et/ou microéconomiques ou bien les complètent.

4.2. Collecte et fourniture d'informations économiques

Il est important que la Commission européenne garantisse un niveau élevé de qualité et de disponibilité des données pour l'analyse économique telle que décrite à la section 4.1.

Ces données peuvent être collectées à partir de bases de données économiques statistiques existantes (ouvertes au public ou privées; gratuites ou payantes), pour divers secteurs et pays. Elles peuvent être aisément adaptées pour être

utilisées dans les études relatives aux priorités de la Commission dans le domaine de la fiscalité. La base de données peut également être composée d'informations aisément disponibles provenant de divers rapports, publications, manuels, etc. La collecte de données sera limitée à ce qui est nécessaire aux fins de l'analyse économique, et l'objectif n'est pas de demander la mise en place de nouvelles bases de données au niveau des entreprises ou des particuliers rassemblant des données qui ne sont pas accessibles au public.

La couverture géographique des données doit inclure au minimum les 28 États membres de l'UE et les pays candidats³ ainsi que les pays membres de l'OCDE⁴.

Il n'est pas envisagé, dans le cadre du marché, de formuler des demandes individuelles uniquement pour la collecte de données (par exemple une étude consacrée exclusivement à la collecte de données). La collecte de données est uniquement destinée à répondre aux exigences de l'analyse économique, telle que décrite à la section 4.1, pour laquelle elles serviront de données d'entrée.

4.3. Synthèses documentaires

L'analyse économique nécessite d'être complétée par une vue d'ensemble de la documentation (universitaire) économique (théorique et empirique).

4.4. Contrôle de la qualité

Le soumissionnaire doit avoir accès aux services d'examineurs d'études/d'analyses économiques indépendants. Dans ses demandes de services, la Commission peut prévoir l'évaluation de l'élément livrable final par un ou deux examinateurs indépendants par étude/analyse économique. Le remboursement des coûts de ces éventuelles évaluations est expliqué au chapitre 7 du présent document.

4.5. Considérations générales

Toutes les prestations devront être assurées en anglais; le soumissionnaire garantit que le personnel désigné dispose d'une maîtrise suffisante de cette langue.

5. DUREE

Le contrat-cadre couvrira les activités à réaliser sur une période ne pouvant excéder quatre ans, avec une durée minimale de deux ans et deux renouvellements possibles d'un an chacun.

³ http://europa.eu/about-eu/countries/on-the-road-to-eu-membership/index_fr.htm.

⁴ <http://www.oecd.org/fr/apropos/membresetpartenaires/liste-des-pays-de-l-ocde.htm>.

6. RAPPORTS/REUNIONS/ELEMENTS LIVRABLES/DELAIS/COMMANDES

6.1. Calendrier indicatif type pour les études/analyses

Un calendrier indicatif type, avec les éléments livrables et les délais possibles pour une étude type en matière de fiscalité, est présenté ci-dessous. Toutefois, il convient de noter que la définition du calendrier ainsi que des éléments livrables et des délais des différents projets se fera individuellement pour chaque étude/analyse économique et pourra considérablement différer du calendrier indicatif type figurant ci-dessous.

Le contractant organisera une réunion de lancement avec les services de la Commission dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la signature du contrat spécifique pour l'étude/l'analyse économique considérée.

Dans un délai d'un mois à compter de la signature du contrat, le contractant présentera un rapport initial aux services de la Commission avec le programme de travail détaillé convenu avec la Commission, et organisera une réunion avec cette dernière.

Ce rapport devra être approuvé par les services de la Commission. La procédure d'approbation est la suivante: dans un délai de 15 jours à compter de la réunion consacrée au rapport initial, une nouvelle version sera soumise, qui tiendra compte des observations reçues avant et pendant la réunion.

Avant la fin du 4^e mois suivant la signature du contrat, le contractant présentera un rapport intermédiaire et organisera une réunion intermédiaire. Ce rapport intermédiaire devra exposer l'état d'avancement des travaux.

La procédure pour l'adoption du rapport intermédiaire est identique à celle décrite ci-dessus pour le rapport initial.

Avant la fin du 7^e mois suivant la signature du contrat, le contractant soumettra à la Commission un projet de rapport final et organisera une réunion. Ce projet de rapport devra être approuvé par les services de la Commission. La procédure d'adoption est identique à celle décrite ci-dessus pour le rapport initial.

Avant la fin du 9^e mois suivant la signature du contrat, le contractant soumettra le rapport final à la Commission. Le rapport final devra être approuvé par les services de la Commission.

Ce rapport sera accompagné d'un document de synthèse en anglais et en français, conformément aux lignes directrices sur l'identité visuelle de la Commission européenne.

Les annexes présenteront tous les éléments techniques (questionnaires, résultats d'enquête, vue d'ensemble, etc.). Ces documents devront être disponibles en version électronique (formats Word et PDF les plus récents).

Les rapports mentionnés ci-dessus seront soumis en anglais.

Les réunions se tiendront dans les locaux de la Commission européenne à Bruxelles.

Le calendrier indicatif pour une étude/analyse économique type se présente comme suit:

Moment	Étape
T0	Signature du contrat spécifique
T0 + 15 jours ouvrables	Réunion d'évaluation de lancement avec les services de la Commission
T1 (= T0 + 1 mois)	Rapport initial
T1 + 15 jours	Réunion avec les services de la Commission
T2 (= T0+4 mois)	Rapport intermédiaire
T2 + 15 jours	Réunion avec les services de la Commission
T3 (= T0+7 mois)	Projet de rapport final
T3 + 15 jours	Réunion avec les services de la Commission
T4 (= T0 + 9 mois)	Rapport final définitif

6.2. Identité visuelle des éléments livrables finaux

Toutes les études produites pour la Commission européenne et les agences exécutives doivent être conformes à l'identité visuelle de la Commission européenne et respecter les règles graphiques exposées dans le manuel sur l'identité visuelle de la Commission européenne, y compris son logo⁵.

La Commission a la volonté de rendre les informations en ligne aussi accessibles que possibles pour le plus grand nombre d'utilisateurs, y compris ceux souffrant d'un handicap visuel, auditif, cognitif ou physique et ceux ne disposant pas des dernières technologies. La Commission se conforme aux règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Web Content Accessibility Guidelines 2.0) du W3C.

Pour plus de détails sur la politique de la Commission concernant l'accessibilité pour les fournisseurs d'information, voir: http://ec.europa.eu/ipg/standards/accessibility/index_en.htm.

Les versions PDF des études destinées à la publication en ligne doivent respecter les directives du W3C pour des documents PDF accessibles. Voir: <http://www.w3.org/WAI/>

6.3. Contenu des éléments livrables finaux

6.3.1. Rapport d'étude final

Le rapport d'étude final comprend:

⁵ Le manuel sur l'identité visuelle de la Commission européenne est disponible sur demande. Les demandes doivent être adressées à l'adresse électronique suivante: comm-visual-identity@ec.europa.eu.

- un résumé ne dépassant pas 200 mots et un document de synthèse de 6 pages au maximum, tant en anglais qu'en français;
- la clause standard de non-responsabilité suivante:
- «Les informations et opinions mentionnées dans [le présent] [la présente] [rapport/étude/article/publication...] sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission. La Commission ne garantit pas l'exactitude des données mentionnées dans la présente étude. La Commission ou toute personne agissant en son nom décline toute responsabilité pour tout usage qui peut être fait des informations qui y sont contenues.»;
- les identifiants spécifiques qui seront intégrés dans la page de couverture, fournis par le pouvoir adjudicateur.

6.3.2. *Résumé publiable*

Le résumé publiable sera fourni tant en anglais qu'en français et inclura:

- la clause standard de non-responsabilité suivante:
- «Les informations et opinions mentionnées dans [le présent] [la présente] [rapport/étude/article/publication...] sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission. La Commission ne garantit pas l'exactitude des données mentionnées dans la présente étude. La Commission ou toute personne agissant en son nom décline toute responsabilité pour tout usage qui peut être fait des informations qui y sont contenues.»;
- les identifiants spécifiques qui seront intégrés dans la page de couverture, fournis par le pouvoir adjudicateur.

7. **PRIX**

Les soumissionnaires préciseront un prix par personne/jour pour chacune des catégories d'experts décrites à l'annexe 1 - Questionnaire. Le prix par personne/jour est spécifique à chaque catégorie d'experts et couvre l'ensemble des frais généraux (par exemple, coûts administratifs, coût des copies, etc.).

Les coûts pour l'accès aux bases de données externes appartenant à des tiers ne doivent pas être inclus dans le prix par personne/jour décrit au paragraphe précédent. Ces coûts feront l'objet d'un remboursement séparé des frais exposés, à condition que les dépenses soient directement liées aux services demandés dans le cadre d'un contrat spécifique conclu en vertu du contrat-cadre et dûment justifiées par des factures émises par le tiers qui accorde l'accès à la base de données.

La Commission a alloué une provision pour l'accès aux bases de données externes d'un montant de 300 000 EUR dans le tableau des prix (annexe 3).

La Commission a également alloué une provision pour les services d'examineur d'étude/d'analyse économique indépendants d'un montant total de 40 000 EUR dans le tableau des prix (annexe 3). Cette provision sera utilisée pour le remboursement d'un ou de deux examinateurs indépendants par étude/analyse économique, comme expliqué au point 4.4, Contrôle de la qualité, du présent document et à condition que les dépenses soient directement liées aux services demandés en vertu d'un contrat spécifique conclu dans le cadre du contrat-cadre et dûment justifiées par des factures émises par le tiers fournissant ces services.

Les prix doivent être exprimés en euros, en utilisant, le cas échéant, les taux de conversion publiés au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C, le jour de la publication de l'avis de marché.

Les prix doivent être indiqués hors droits, taxes et autres charges, et notamment hors TVA, étant donné que l'Union est exonérée de ces charges en vertu des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne; le cas échéant, le montant de la TVA sera indiqué séparément.

8. OFFRES EMANANT DE CONSORTIUMS

Les contractants ou fournisseurs doivent préciser et quantifier le rôle, les qualifications et l'expérience de chaque membre du consortium. Un contractant principal devra être désigné.

Dans le cas des consortiums, les critères devront être satisfaits par le consortium dans son ensemble. Néanmoins, la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et à l'absence de conflit d'intérêts doit être fournie par chaque membre du consortium. En outre, une preuve de la souscription d'une assurance adéquate couvrant le risque professionnel, valide au moment de la soumission de l'offre, ainsi que les bilans et résultats pour au moins les trois derniers exercices clos, doivent être fournis par chaque membre du consortium.

9. ÉVALUATION DES SOUMISSIONNAIRES ET DES OFFRES

L'évaluation des soumissionnaires et des offres sera réalisée sur la base des règles énoncées à la section 9 du guide à l'intention des soumissionnaires «Submitting an offer in response to a call for tenders issued by the Directorate-General for Taxation and Customs Union» (soumission d'une offre en réponse à un appel d'offres publié par la direction générale «Fiscalité et Union douanière»).

9.1. Critères d'exclusion

Veillez vous reporter à l'annexe 4 – Guide à l'intention des soumissionnaires, section 9.1.

Les soumissionnaires doivent compléter l'annexe 1 – Questionnaire, section 2, et fournir les documents justificatifs.

9.2. Critères de sélection

9.2.1. *Capacité économique et financière*

Veillez vous reporter à l'annexe 4 – Guide à l'intention des soumissionnaires, section 9.2.1.

Les soumissionnaires doivent compléter l'annexe I – Questionnaire, section 3, et fournir les documents justificatifs.

9.2.2. *Capacité technique et professionnelle*

Veillez vous reporter à l'annexe 4 – Guide à l'intention des soumissionnaires, section 9.2.2.

Les soumissionnaires doivent compléter l'annexe 1 – Questionnaire, section 4, et fournir les documents justificatifs.

Les soumissionnaires sont tenus de prouver qu'ils disposent des capacités techniques et professionnelles suffisantes pour exécuter le marché. À cette fin, ils doivent remplir le questionnaire ci-joint (annexe 1) et fournir les documents confirmant qu'ils répondent aux critères suivants:

- (1) la main-d'œuvre du soumissionnaire et la qualification du personnel sont pertinentes pour les services demandés;
- (2) une déclaration relative aux effectifs moyens annuels du prestataire de services (dans le domaine relevant des profils demandés) et au nombre de cadres employés au cours des trois dernières années;
- (3) les CV;
- (4) une liste de références en relation avec des services similaires fournis au cours des trois dernières années, y compris les références des clients, le nombre de consultants fournis, les volumes, dates et durées, les montants financiers associés ainsi qu'une certification des services fournis par les bénéficiaires, publics et privés;
- (5) une description des mécanismes d'assurance et de contrôle de la qualité du soumissionnaire, y compris l'accès aux examinateurs externes;
- (6) une déclaration sur l'honneur concernant la couverture géographique minimale des données;
- (7) une déclaration sur l'honneur attestant une maîtrise suffisante de l'anglais;
- (8) une indication de la proportion du contrat que le prestataire de services a éventuellement l'intention de sous-traiter et une description des tâches qui seront sous-traitées.

En soumettant une offre, les soumissionnaires acceptent que la Commission puisse effectuer une vérification de leur capacité à fournir des consultants répondant aux exigences requises.

Des explications détaillées concernant les critères de sélection sont fournies à l'annexe 1 – Questionnaire.

9.3. Critères d'attribution

9.3.1. Évaluation technique

Veillez vous reporter à l'annexe 4 – Guide à l'intention des soumissionnaires, section 9.3.1.

Veillez vous reporter à l'annexe 1 – Questionnaire, section 5.

L'évaluation technique des offres sera basée sur une évaluation des critères de qualité figurant ci-dessous, avec la pondération indiquée:

Critères d'attribution	Pondération	Points max.	Points min. pour être retenu
1) Qualité et pertinence des réponses aux tâches proposées dans la simulation d'étude (annexe 2)	40 %	400	200
2) qualité des méthodologies et des outils économiques, et aptitude des méthodologies à assurer l'évaluation des différents thèmes couverts par le présent appel d'offres.	25 %	250	125
3) Qualité de la collecte et de la fourniture d'informations économiques	25 %	250	125
4) Clarté, exhaustivité et cohérence générale de la proposition	10 %	100	50
Total	100 %	1 000	600

Aux fins de l'évaluation technique, une note technique globale sera calculée pour la proposition technique, qui tiendra compte des notes individuelles pour les critères d'attribution énumérés ci-dessus.

La qualité des offres sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle elles répondent aux exigences applicables au travail à accomplir et de la pertinence des solutions proposées au regard des tâches à exécuter. L'importance accordée à chacun des critères d'attribution est mentionnée en pondération (pourcentage) et en points. La note globale maximale est de 1 000.

Les entreprises retenues doivent obtenir au moins 50 % des points pour chacun des critères d'attribution.

Une note globale supérieure ou égale à 600 points est également requise.

Les offres ayant obtenu un résultat inférieur à 600 points lors de l'évaluation de leur qualité technique, ou ayant reçu moins de la moitié des points pour un des critères ne seront pas retenues pour l'évaluation du prix et l'attribution du marché.

L'offre identifiée comme offrant la meilleure qualité se verra attribuer un indicateur de qualité normalisé de 100 points. Les autres offres se verront attribuer un indicateur de qualité normalisé inférieur, proportionnel à leur qualité.

9.3.2. *Évaluation financière*

Veillez vous reporter à l'annexe 4 – Guide à l'intention des soumissionnaires, sections 9.3.2 et 6.3.6.

L'évaluation financière sera réalisée sur la base des prix mentionnés à l'annexe 3 – Tableau des prix, qui constitue l'offre financière.

Votre attention est attirée sur le fait que ces chiffres ne constituent pas une obligation formelle pour la Commission d'acheter une certaine quantité de services.

Les prix doivent inclure tous les suppléments de coûts. Veuillez prendre connaissance de l'article 151 des modalités d'application du règlement financier concernant les offres de prix anormalement basses.

Toute supposition, hypothèse ou condition dans la formulation de l'offre financière entraînera le rejet de l'ensemble de l'offre.

La base pour l'appréciation des prix est le prix total pour l'évaluation.

L'offre identifiée comme la moins chère se verra attribuer un indicateur de prix normalisé de 100 points. Les autres offres se verront attribuer un indicateur de prix normalisé inférieur, proportionnel à leur prix.

9.3.3. *Attribution*

Veillez vous reporter à l'annexe 4 – Guide à l'intention des soumissionnaires, section 9.4.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée selon les critères suivants:

Un facteur de pondération de 70 % sera appliqué à l'indicateur de qualité normalisé et un facteur de pondération de 30 % sera appliqué à l'indicateur de prix normalisé. L'offre qui obtiendra le résultat le plus élevé sera considérée comme celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix:

$$\text{(Qualité normalisée} \times 70 \%) + \text{(Prix normalisé} \times 30 \%) = \text{Résultat normalisé}$$

L'offre qui obtiendra le résultat normalisé le plus élevé sera considérée comme celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix.

10. PREPARATION ET SOUMISSION DE L'OFFRE

Veillez vous reporter à l'annexe 4 – Guide à l'intention des soumissionnaires, sections 6 et 7.

Afin de garantir la clarté des offres, les soumissionnaires doivent faire clairement référence à chaque question du questionnaire lorsque les réponses sont données dans l'offre. Veuillez noter qu'une copie électronique des éléments indiqués à la section 6.3.5.2 du guide à l'intention des soumissionnaires devra être fournie sur des supports matériels distincts, qui devront être clairement étiquetés.

Tous les documents de l'appel d'offres sont:

- la propriété exclusive de la Commission (sauf spécification contraire), fournis sans préjudice et à l'usage exclusif des parties soumissionnaires pour la préparation de leurs offres, à l'exclusion de toute autre utilisation;
- fournis «tels quels», sans garantie d'aucune sorte. La Commission décline toute responsabilité en cas de préjudice subi lors de l'utilisation des informations fournies.

En cas de problèmes pour accéder et/ou lire les informations fournies, veuillez adresser un courrier électronique à l'adresse suivante: taxud-tenders@ec.europa.eu.

11. RESULTATS

Voir l'article I.8 du contrat-cadre type (annexe 9).

12. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Questionnaire
Annexe 2	Simulation d'étude
Annexe 3	Tableau des prix
Annexe 4	Guide à l'intention des soumissionnaires
Annexe 5	Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et à l'absence de conflits d'intérêts
Annexe 6	Formulaire «Entité légale»
Annexe 7	Signalétique financier
Annexe 8	Procuration
Annexe 9	Contrat-cadre type